

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 décembre 2024, à 19 h, à la mairie, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Gordon Burke, maire de la Municipalité de Grosse-Île
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)
M. Georges Painchaud, conseiller du district 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)
M. Benoit Arseneau, conseiller du district 5 (Havre-aux-Maisons)
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Sharon Clavet, directrice générale
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque cinquante personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par le président, Antonin Valiquette.

CM2412-1072

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux

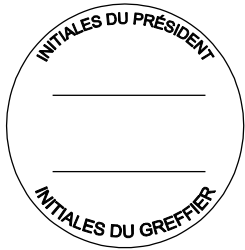


No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

- 7.1 Administration
 - 7.1.1 Approbation du calendrier des séances ordinaires 2025 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.1.2 Approbation des prévisions budgétaires 2025 – Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2024
- 7.3 Ressources humaines
 - 7.3.1 Dépôt de la liste du mouvement du personnel
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Rapport et dépôt de soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 501 – Élaboration de plans et devis pour la construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) et surveillance des travaux
 - 7.4.2 Autorisation de signature – Entente concernant l'octroi à la Communauté maritime d'une subvention afin de compenser les coûts élevés de gestion des matières résiduelles liés à son caractère insulaire
- 7.5 Sécurité publique
 - 7.5.1 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 488 – Fourniture d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) et composantes
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Autorisation de signature – Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales
 - 7.6.2 Autorisation de signature – Modification de la convention de crédit variable à l'investissement – Fonds locaux de solidarité FTQ
 - 7.6.3 Autorisation de partenariat pour l'année 2024-2025 – Cégep Montmorency – Stagiaires en Techniques d'éducation à l'enfance
 - 7.6.4 Modification au comité directeur – Fonds régions et ruralité (volet 1) – Soutien au rayonnement des régions
 - 7.6.5 Fonds régions et ruralité (volet 2) – Politique de soutien aux projets structurants



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

- 7.6.6 Demande d'aide financière 2024 – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets municipaux et de la Communauté maritime – Recommandations du comité de vitalisation
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.9 Réglementation municipale
 - 7.9.1 Adoption du Règlement n° CM-2024-13 modifiant le Règlement n° CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour les services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2412-1073

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 NOVEMBRE 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024.

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2412-1074

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 29 octobre 2024 au 25 novembre 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 4 229 540,92 \$.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.

ADMINISTRATION

CM2412-1075

APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025 DE LA COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

que le calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine soit établi comme suit :

Le mardi 21 janvier 2025
Le mardi 11 février 2025
Le mardi 11 mars 2025
Le mardi 8 avril 2025
Le mardi 13 mai 2025
Le mardi 10 juin 2025
Le mardi 8 juillet 2025
Le mardi 12 août 2025
Le mardi 9 septembre 2025
Le jeudi 2 octobre 2025
Le mardi 25 novembre 2025
Le mardi 9 décembre 2025

que les séances du conseil débutent à 19 h;

qu'un avis relatif au contenu du calendrier soit publié dans le bulletin mensuel *L'Info-municipale*, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM2412-1076

Approbation des prévisions budgétaires 2025 – Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le 25 novembre dernier, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine a fait parvenir au conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Régie doit soumettre ses prévisions budgétaires aux MRC qui en sont membres pour approbation;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine telles qu'elles ont été déposées.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

CM2412-1077

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a versé une compensation de 458 981 \$ relative à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du décret n° 1130-2005 et des dispositions prévues à la Loi sur certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la municipalité centrale est propriétaire des voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine atteste de la véracité des frais engagés, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau local.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

RESSOURCES HUMAINES

CM2412-1078

Dépôt de la liste du mouvement du personnel

CONSIDÉRANT le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations actuellement en vigueur et plus spécifiquement l'article 18 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche d'un employé salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel autorisés par la directrice générale pour la période se terminant le 22 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par le service des ressources humaines pour la période se terminant le 22 novembre 2024.

TRAVAUX PUBLICS

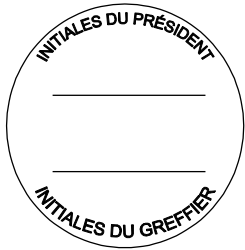
CM2412-1079

Rapport et dépôt de soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 501 – Élaboration de plans et devis pour la construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) et surveillance des travaux

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place un système de traitement des matières organiques adéquat sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis à la disposition des municipalités le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) afin de les aider financièrement à se doter d'infrastructures pour le traitement de leurs matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit requérir à des services professionnels visant l'élaboration des plans et devis pour la construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles et ainsi procéder à la demande d'autorisation ministérielle;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, en novembre 2024, à un appel d'offres public (AO-501) via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec pour l'élaboration de plans et devis pour la construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) et surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE quatre des cinq offres reçues et analysées le 3 décembre 2024 par un comité d'expert, selon la grille d'évaluation et de pondération en vigueur, sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être attribué au soumissionnaire ayant déposé la meilleure offre conforme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer un contrat à Stantec Experts-conseils ltée au coût de 205 035 \$ plus les taxes applicables, relativement à des services professionnels visant la réalisation de plans et devis pour la construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) et surveillance des travaux;

d'autoriser la directrice des travaux publics ou son remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat;

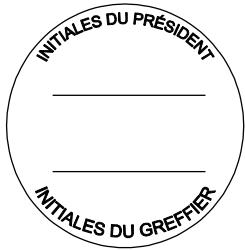
de financer cette dépense à même la subvention à recevoir dans le cadre du programme PTMOBC et par le règlement d'emprunt n° CM2024-08.

CM2412-1080

Autorisation de signature – Entente concernant l'octroi à la Communauté maritime d'une subvention afin de compenser les coûts élevés de gestion des matières résiduelles liés à son caractère insulaire

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs souhaite apporter à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine un soutien financier afin de compenser les coûts élevés de gestion des matières résiduelles liés à son caractère insulaire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de fixer, au moyen d'une entente, les engagements et modalités relatifs au versement de la subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ par an, sur une période d'un an, à recevoir du gouvernement du Québec;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe aux services de proximité, à signer, pour et au nom de la Communauté maritime, l'entente de financement à intervenir avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, rédigée à cette fin.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM2412-1081

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 488 – Fourniture d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) et composantes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a procédé, en novembre 2024, à un appel d'offres public (AO-488) via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) et composantes;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des deux soumissions reçues, lesquelles sont conformes et valides;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être attribué au soumissionnaire ayant déposé la meilleure offre conforme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'attribuer le contrat de fourniture d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) et composantes à l'entreprise Boivin et Gauvin inc., pour un montant de 409 321,50 \$, plus les taxes applicables;

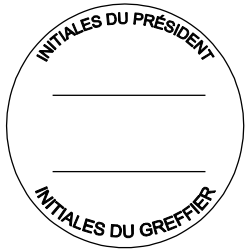
d'autoriser le directeur de la sécurité publique et du service de sécurité incendie ou, en son absence, la directrice générale, à signer tout document relatif à ce contrat.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

CM2412-1082

Autorisation de signature – Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

sociale 2024-2029 : *Mobiliser. Accompagner. Participer.*, dans lequel il est prévu de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux coordonner la lutte contre la pauvreté ainsi que de planifier et de réaliser des activités avec les acteurs concernés, incluant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale souhaite verser au Carrefour jeunesse-emploi des Îles une aide financière à même le Fonds québécois d'initiatives sociales dans le but de lui permettre de soutenir, sur son territoire, des initiatives qui contribuent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, à titre de responsable du développement local et régional, a signifié son engagement à se mobiliser autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le président de la Communauté maritime, Antonin Valiquette, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Communauté maritime ladite entente.

CM2412-1083

Autorisation de signature – Modification de la convention de crédit variable à l'investissement – Fonds locaux de solidarité FTQ

CONSIDÉRANT les compétences de la Communauté maritime en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du réseau Accès Entreprise Québec permet aux entreprises d'obtenir du soutien et du capital de croissance et d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a signé une entente de gestion avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de définir les termes du financement des parties par la signature d'une nouvelle entente rédigée à cette fin;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

CONSIDÉRANT l'obligation de former d'un comité d'investissement commun ayant pour mandat de sélectionner les bénéficiaires des mesures d'aides financières dont les modalités sont définies dans la Politique d'investissement commune;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer la convention de crédit variable à l'investissement des Fonds locaux de solidarité FTQ;

d'accepter la proposition que le comité d'investissement commun soit composé comme suit pour une durée indéterminée :

- La direction générale, ou direction générale adjointe de la Communauté maritime;
- Un représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ;
- Deux représentants désignés par les investisseurs locaux autres que la Communauté maritime et FTQ (Caisses populaires Desjardins des Îles-de-la-Madeleine & SADC);
- Trois personnes indépendantes (représentants du milieu socioéconomique).

CM2412-1084

Autorisation de partenariat pour l'année 2024-2025 – Cégep Montmorency – Stagiaires en Techniques d'éducation à l'enfance

CONSIDÉRANT l'importance de continuer à agir concrètement sur les enjeux territoriaux que sont la démographie et la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la Stratégie d'attraction des personnes de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine est de répondre à ces enjeux;

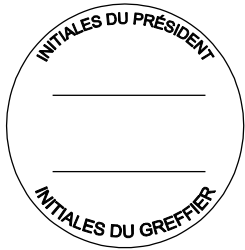
CONSIDÉRANT les besoins criants de main-d'œuvre dans le secteur de la petite enfance aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT la collaboration de partenaires et entreprises du milieu dans un partenariat visant à accueillir des stagiaires en Techniques d'éducation à l'enfance du Cégep Montmorency;

CONSIDÉRANT les retombées positives de la première année de ce partenariat;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil d'autoriser la nouvelle entente pour 2024-2025 et de désigner un signataire à l'entente de partenariat rédigée à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la mise en œuvre de ce projet de stage avec le Cégep Montmorency visant à accueillir des stagiaires en Techniques d'éducation à l'enfance pour l'année 2024-2025;

que le directeur de l'attractivité, des communications et de l'expérience citoyenne, ou en son absence la directrice générale, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Communauté maritime, tout document relatif à cette entente.

CM2412-1085

Modification au comité directeur – Fonds régions et ruralité (volet 1) – Soutien au rayonnement des régions

CONSIDÉRANT la mise en place du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour financer des projets de développement, alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions;

CONSIDÉRANT QUE le ministère fixe la composition du comité directeur pour la région des Îles-de-la-Madeleine, lequel est composé de deux élus de la Communauté maritime et de la représentante de la ministre responsable de la région;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur a le mandat de :

- déterminer les priorités régionales de développement de la région;
- déterminer la composition du comité régional de sélection des projets;

CONSIDÉRANT la venue de nouveaux élus municipaux à la suite des élections municipales de septembre 2024 (Municipalité des Îles-de-la-Madeleine) et de novembre 2024 (Municipalité de Grosse-Île);

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de désigner les personnes suivantes pour former le comité régional de sélection des Îles-de-la-Madeleine :

- Le président de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;
- Un élu de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

No. de résolution
ou annotation

- Un élu de la Municipalité de Grosse-Île;
- Linda Turbide, membre cooptée;
- Bruno Myrand, membre coopté;
- Représentant de la ministre responsable de la région (observateur)

CM2412-1086

Fonds régions et ruralité (volet 2) – Politique de soutien aux projets structurants

CONSIDÉRANT le dépôt de deux demandes d'aide financière pour la dernière période d'analyse de la Politique de soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralités (volet 2);

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude de ces demandes le 21 novembre 2024, que les projets répondent aux critères de sélection et qu'ils font l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT la concordance de ces projets avec les objectifs du projet de territoire Horizon 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (volet 2) soit consentie aux projets suivants, et ce, conditionnellement au respect des exigences ci-dessous mentionnées :

Organismes porteurs	Projets	Montant accordé / Coût de projet	Conditions
Comité des loisirs de Havre-aux-Maisons	Parcours énigmatique	20 000 \$ / 51 700 \$	- Engagement des partenaires financiers s'il y a lieu - Autorisations nécessaires à l'implantation du parcours
Transport adapté et collectif des Îles	Restructuration et bonification des services du TAC	10 175 \$ / 12 675 \$	- Engagement des partenaires financiers s'il y a lieu

CM2412-1087

Demande d'aide financière 2024 – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets municipaux et de la Communauté maritime – Recommandations du comité de vitalisation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île a identifié le projet visant à dynamiser le milieu par l'aménagement d'espaces communautaires comme étant prioritaire pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a procédé à l'examen de ce projet, qu'il répond aux critères de sélection



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

et qu'il fait l'objet d'une recommandation positive;

CONSIDÉRANT la concordance de ce projet avec les différents axes du Cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité (volet 4);

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gordon Burke,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (volet 4) soit consentie au projet de la Municipalité de Grosse-Île visant à dynamiser le milieu par l'aménagement d'espaces communautaires, pour un total de 100 000 \$.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2412-1088

Adoption du Règlement n° CM-2024-13 modifiant le Règlement n° CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour les services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision

ATTENDU QU' en mars 2024, le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Règlement n° CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses;

ATTENDU QU' une erreur s'est glissée dans le titre de ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 7 relatif aux frais de chèque sans provision du règlement de 2015 a été omis dans la version 2024 de ce même règlement;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

que soit adopté le règlement portant le numéro CM-2024-13 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour les services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Retour relativement à la demande du 29 octobre et du 12 novembre dernier quant au taux d'occupation des mois de juillet et août pour les chambres réservées à l'Auberge du Port : 0%;
- Suivi sur la demande d'un citoyen à la séance de septembre si une subvention de la Municipalité a été accordé au CERMIM pour la rénovation d'un bâtiment;
- Position du conseil municipal face à la fermeture éventuelle du comptoir-caisse et du guichet dans le village de Grande-Entrée ainsi que fermeture du comptoir-caisse dans le village de Cap-aux-Meules;
- Écarts de revenus de la redevance touristique versus les prévisions et rectification du maire sur l'affectation des fonds;
- Retour sur la diffusion des séances sur le groupe Info Madelinot de la plateforme Facebook.

CM2412-1089

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 19 h 50.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière